

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2026-0041</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>16 FÉVRIER 2026</p>
<p>LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0041-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) a approuvé son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par la délibération n°DL2020-0100 du 6 mars 2020 et a procédé à son évaluation à mi-parcours conformément à la délibération n°2024-0294 du 16 décembre 2024.

Le PCAET a une durée de vie de six ans et couvre la période 2020-2026, ainsi pour poursuivre ses engagements en matière de transition écologique et garantir sa mise en conformité au regard de l'article 188 de la loi sur la Transition Énergétique, la CC ACVI souhaite lancer en 2026 le renouvellement de son PCAET, dans l'optique d'une approbation finale de ce document au second semestre 2027.

Conformément au décret 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le pilotage du renouvellement du PCAET sera assuré par la CC ACVI, qui sera accompagné d'un bureau d'étude spécialisé pour chacune des phases d'élaboration.

Le renouvellement du PCAET sera réalisé de manière mutualisée entre les communautés de communes membres du Pays Pyrénées Méditerranée. Toutes les étapes seront donc menées et coordonnées en accord avec la Communauté de Communes du Vallespir, la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

La CC ACVI s'appuiera également sur la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » de l'ADEME et de son conseiller spécialisé pour réaliser la révision du PCAET.

Dans l'objectif d'une participation active des différents publics, la CC ACVI s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions à tous les publics impliqués : habitants, acteurs sociaux économique, institutions, associations, élus de la CC ACVI et de ses communes membres, agents de la CC ACVI et de ses communes membres.

La concertation ainsi que la gouvernance de la révision seront organisées conformément à la déclaration d'intention en annexe de la présente délibération.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement du renouvellement du PCAET, de valider la déclaration d'intention, de décider que la mise en œuvre et le suivi du PCAET s'inscriront dans une démarche partenariale à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la révision du PCAET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération N°DL2020-100 approuvant le PCAET de la CC ACVI ;

Vu la délibération N°DL2024-0294 validant le rapport de l'évaluation à mi-parcours du PCAET ;

Considérant que la révision du PCAET s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable et de transition écologique de la CC ACVI et de son rôle de coordinateur de la transition énergétique du territoire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le lancement de l'élaboration du renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI pour la période 2027-2032 ;

Valide la déclaration d'intention telle qu'annexée ;

Décide que la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial 2027-2032 de la CC ACVI s'inscriront dans une démarche partenariale à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée ;

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la révision du PCAET.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.